

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 24 janvier 2022 à 18h15, en visio-conférence à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :

Rémi Raymond      Louise Côté      Pierre Brien  
Robert Auclair      Mélanie Malouin      André Rainville  
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**22.01.15      Ouverture de la séance ordinaire du 24 janvier 2022**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 18h19 après avoir constaté le quorum.

**22.01.16      Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022**

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022.
4. **Adoption de règlement**
  - 4.1 21-848-38 - Zonage.
5. **Finance et administration**
  - 5.1 Résolution de concordance et de courte échéance.
  - 5.2 Acquisition d'équipement informatique.
6. **Service du greffe**
  - 6.1 Signature de servitude - Lot 6 154 671.
7. **Aménagement et urbanisme**
  - 7.1 PIIA - Construction 57-59 rue Yves-Malouin.
8. Levée de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

**Adopté**

**22.01.17      Adoption du procès-verbal - Séance du 11 janvier 2022**

Sur proposition de monsieur André Rainville, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022 est adopté.

## **22.01.18**

### **Adoption de règlement**

#### **22.01.18.1**

#### **Adoption du règlement 21-848-38 amendant le règlement de zonage.**

ATTENDU QUE Le règlement 21-848-38, adopté le 11 janvier 2022, contenait une coquille qui est corrigée par le présent règlement;

ATTENDU QUE La modification concernant l'ajout d'usage « Services administratifs gouvernementaux » n'aurait pas dû y être.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n°21-848-38 amendant le règlement de zonage n°09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

Le présent règlement 21-848-38 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'adopter:

- La modification concernant l'ajout de dispositions concernant la réalisation d'aire de biorétention peut provenir de l'ensemble des zones du territoire;
- La modification concernant l'autorisation d'utiliser un conteneur comme un bâtiment accessoire pour les usages industriel, agricole, public et institutionnel peut provenir de l'ensemble des zones du territoire;
- La modification concernant la suppression de l'usage « habitations multifamiliales isolées » dans la zone R-33 peut provenir de la zone R-33 ou des zones contiguës, soit les zones Rec-2, R-35 et CONS-3.
- La modification concernant les précisions sur les dispositions concernant les projets intégrés mixte peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.
- La modification concernant l'ajout des usages », « Services de protection » et « Services de voirie » dans la zone I-5 peut provenir de la zone I-5 ou des zones contiguës C-11, I-4, R-34, R-58 et REC-2.

**Adopté**

## **22.01.19**

### **Finance et administration**

#### **22.01.19.1**

#### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 277 700 \$ qui sera réalisé le 10 février 2022.**

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 277 700 \$ qui sera réalisé le 10 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-853 - Rue Western	650 300 \$
10-861 - Aréna Jacques-Chagnon	303 400 \$
11-866 - Système de traitement UV	324 000 \$

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 10-853, 10-861 et 11-866, la Ville de Waterloo souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par monsieur Rémi Raymond et résolu unanimement:

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 février 2022 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>114 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>117 600 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>120 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>123 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>126 000 \$</b>	(à payer en 2027)
<b>2027.</b>	<b>675 900 \$</b>	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-853, 10-861 et 11-866 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adopté**

**22.01.19.2**

### **Équipement informatique.**

ATTENDU QUE L'ondulateur des serveurs informatiques de l'hôtel de ville est défectueux et qu'il ne peut assurer le bon fonctionnement et la sauvegarde des données sur les postes de travail informatiques des employés;

ATTENDU QUE, Présentement, cet équipement important n'offre pas de protection pour la sauvegarde des données des serveurs de l'hôtel de ville, en cas de panne d'électricité;

ATTENDU QUE Nous avons reçu une soumission de notre fournisseur en services informatiques MS Geslam au montant de 1 530.15 \$ plus taxes soit 1 759.29 \$, taxes incluses, afin de remplacer cette pièce.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accepte la soumission de remplacement de l'onduleur des serveurs de l'hôtel de ville, au montant de 1 759.29 \$, taxes incluses, et que ce montant soit assumé par le fonds de roulement remboursable sur 5 ans

**Adopté**

## **22.01.20**

### **Service du greffe**

#### **22.01.20.1**

#### **Autorisation de signature de servitude - Lot 6 154 671.**

ATTENDU QUE Les propriétaires des lots # 6 154 671, 6 154 672, 6 154 673 et 6 154 674 ont manifesté leur intention de construire leur résidence sur lesdits lots;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo possède un réseau d'égout sanitaire sur lesdits lots;

ATTENDU QUE Lesdits lots sont grevés d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Waterloo pour l'entretien dudit réseau d'égout;

ATTENDU QU' Afin de s'assurer de l'emplacement du réseau d'égout, la Ville a mandaté un arpenteur pour localiser l'emplacement exact du réseau d'égout versus la servitude de passage;

ATTENDU QU' À la suite de cette localisation, il a été confirmé que le réseau d'égout passant sur le lot # 6 154 671 se trouve à l'extérieur de la servitude de passage;

ATTENDU QU' Il devient nécessaire de modifier la servitude de passage sur le lot # 6 154 671 afin que celle-ci contienne le réseau d'égout sanitaire pour permettre l'entretien dudit réseau.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise monsieur le Maire et le greffier à signer une nouvelle servitude de passage sur le lot # 6 154 671 afin que celle-ci soit conforme à l'emplacement réel du réseau d'égout sanitaire.

**Adopté**

**22.01.21**

**Aménagement et urbanisme**

**22.01.21.1**

**PIIA - Construction - 57-59 Yves-Malouin.**

ATTENDU QUE, Plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation de la demande de construction d'une nouvelle paire de maisons jumelées plain-pied sur la rue Yves-Malouin;

ATTENDU QUE La demande fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que les inspecteurs ont reçu les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style et les matériaux proposés sont dans le style et la qualité utilisés par le Groupe Immobilier Gince dans le quartier, et ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction au 57-59 rue Yves-Malouin, tel que proposé.

**Adopté**

**22.01.22**

**Levée de l'assemblée**

La séance extraordinaire du 24 janvier 2022 est levée à 18h30

---

Maire

---

Greffier